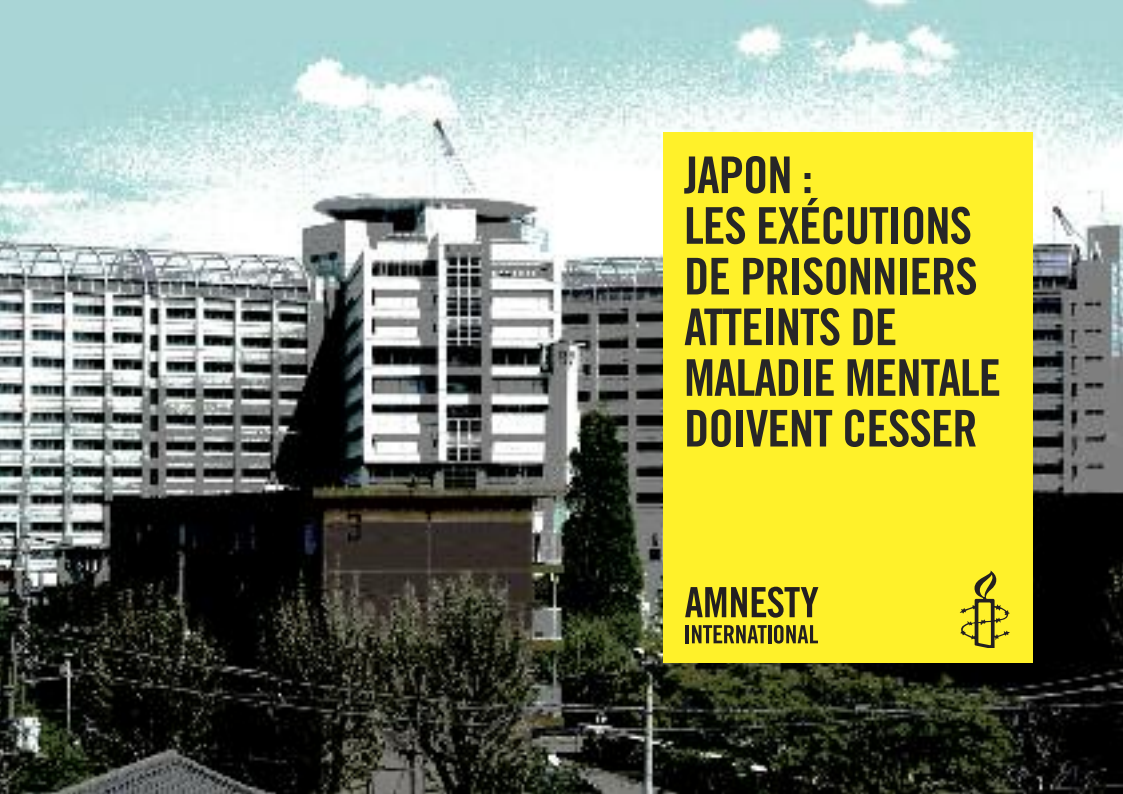




**JAPON :
LES EXÉCUTIONS
DE PRISONNIERS
ATTEINTS DE
MALADIE MENTALE
DOIVENT CESSER**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



**JAPON :
LES EXÉCUTIONS
DE PRISONNIERS
ATTEINTS DE
MALADIE MENTALE
DOIVENT CESSER**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



JAPON : LES EXÉCUTIONS DE PRISONNIERS ATTEINTS DE MALADIE MENTALE DOIVENT CESSER

Le Japon continue d'exécuter des détenus atteints de maladie mentale, malgré les normes internationales qui disposent que les personnes atteintes de troubles mentaux doivent être protégées contre la peine capitale.

Au Japon, les exécutions se déroulent en secret. Les avocats ont beaucoup de difficultés à obtenir des informations, notamment au sujet de la santé des prisonniers, et la peine capitale est appliquée sans préavis. Les condamnés vivent dans la crainte que chaque jour soit leur dernier.

Dans ce pays, les condamnés à mort sont détenus dans des conditions pénibles, placés couramment à l'isolement et presque totalement privés de contacts humains. La situation est encore pire pour les personnes souffrant de maladie mentale, à qui il arrive de subir des sanctions supplémentaires en raison de comportements pouvant enfreindre les règles strictes qui leur sont imposées.

Amnesty International est extrêmement préoccupée par la situation des condamnés à mort atteints de troubles mentaux au Japon et exhorte le gouvernement de ce pays à se conformer aux normes internationales.

PASSEZ À L'ACTION !

VEUILLEZ SIGNER CETTE CARTE POSTALE ET L'ENVOYER À LA MINISTRE JAPONAISE DE LA JUSTICE.

Photo : Le centre de détention de Tokyo, un des sept établissements au Japon où ont lieu des exécutions. © Amnesty International. Index : ASA 22/007/2009

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Madame la Ministre,

J'invite avec respect le gouvernement du Japon à :

- instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions dans la perspective d'une révision de la législation autorisant le recours à la peine de mort ;
- entreprendre un réexamen immédiat et indépendant des dossiers dans lesquels des éléments plausibles indiquent que les prisonniers sont atteints d'une maladie mentale ;
- veiller à ce que les détenus bénéficient d'un bilan médical en bonne et due forme avant leur procès ;
- améliorer les conditions de vie des prisonniers condamnés à la peine capitale, notamment en mettant fin à l'isolement systématique qui pourrait provoquer la détérioration progressive de leur santé mentale.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Pays :

Photo : Le centre de détention de Tokyo, un des sept établissements au Japon où ont lieu des exécutions. © Amnesty International. Index : ASA 22/007/2009

Affranchir
au tarif
en vigueur

CHIBA Keiko
Minister of Justice
Ministry of Justice
1-1-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8977
JAPON

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres
WC1X 0DW, Royaume-Uni. www.amnesty.org